

Fédération Internationale de Tir à l'Arc.

Procès-verbal du IV^e Congrès International de Tir à l'Arc Bastad (Suède) 6 Août 1934.

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence de Mr. Pierzchala, Président de la F. I. T. A.

Six nations sont représentées:

Belgique,
France,
Grande-Bretagne,
Pologne,
Suède,
Tchécoslovaquie.

En ouvrant la séance du IV^e Congrès International Mr. Pierzchala prononce le discours suivant:

„En inaugurant le IV^e Congrès International de la F. I. T. A. je vous salue, Mesdames et Messieurs, et vous remercie de votre venue, de ce que vous n'avez pas épargné les peines du voyage pour prendre part aux concours et aux délibérations sur le développement de la fédération et du sport chevaleresque.

Nos peines ont été récompensées pleinement par l'hospitalité de nos hôtes et organisateurs du concours et le séjours dans une des plus belles localités du pays que nous avons admiré au cours de la semaine écoulée.

Avant d'entamer l'examen des questions se trouvant à l'ordre du jour, je veux consacrer quelques mots et rendre hommage à la mémoire d'un ami qui, hélas! ne se trouve plus parmi nous. Lord Revelstoke que la mort impitoyable a emporté le 26 Janvier dernier, le senior et le protecteur éminent du tir à l'arc d'Angleterre, l'un des plus charmants collègues et camarades des archers, n'est plus. Ce n'est pas à moi que revient le devoir de relever les mérites de ce grand citoyen de l'Empire Britannique. Je dois néanmoins souligner que Lord Revelstoke a largement contribué au développement de la F. I. T. A. en organisant l'archerie anglaise en un seul Conseil Général et en introduisant dans les rangs de la fédération les archers très anciens, et très expérimentés en Europe. Nous avons tous conservé dans une mémoire reconnaissante le concours magnifique de la fédération à Londres, l'année dernière, et la cordialité de la réception que nous devons en grande mesure à feu Lord Revelstoke.

Nous n'oublierons jamais ce cher collègue et ami. Je rends hommage ému à sa mémoire“.

1. Approbation du procès-verbal du III. Congrès International de Londres en 1933. Ce procès-verbal a paru in-extenso dans le Nr. 2 du Bulletin Officiel de la F. I. T. A. le 15 Mars 1934. Aucune observation n'est apportée. Monsieur Heilborn faisant cependant remarquer que son observation sur la cible à 30 m. n'avait pas été mentionnée (la cible de 1.22 même à 30 m) dans ce procès-verbal, le Général Macquoid explique que le protocole de Varsovie étant toujours en vigueur, rien n'avait besoin d'être porté. Le procès-verbal du III^e Congrès de Londres est adopté à l'unanimité.

2. Rapport moral du Président sur l'activité de la F. I. T. A. pendant l'exercice de 1933/34. „L'année écoulée a débuté en premier lieu par un superbe concours international organisé par les archers anglais. Sept nations ont pris part à ce concours et notamment: La Belgique, Les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, la Pologne, la Suède et la Tchécoslovaquie. Ce match a embrassé le plus grand nombre de concurrents ayant participé jusqu'ici aux concours de tir à l'arc. C'est pour la première fois que les archers d'Amérique se présentent et le représentant des Etats-

Unis, M. Mackenzie, fait preuve d'extrême adresse aux tirs à longues distances — 70 et 90 mètres.

Si le III^e concours s'est passé sans provoquer le moindre malentendu, on ne peut en dire autant du III^e Congrès qui n'a pas apporté une unanimité tellement désirable. Les résolutions concernant le nombre des flèches prévu pour chacune des distances ont provoqué d'abord l'abstention au vote des délégués de la Grande-Bretagne et ensuite les archers de ce pays ont fait une opposition catégorique qui a eu pour conséquence l'absence des archers anglais au IV^e concours à Bastad. La résolution du Conseil Général qui nous a été communiquée est conçue comme suit: „Le Général Council for International Archery est d'avis qu'un concours basé sur un nombre uniforme de flèches à tirer à trois ou quatre distances bien espacées les unes des autres est fondamentalement en contradiction avec les principes qui regissent l'exercice du tir à l'arc en Angleterre depuis de nombreuses années. Dans ces conditions le dit Conseil ne serait pas disposé à accepter à l'avenir d'organiser un concours international de tir à l'arc réglé par ce système. Par contre il serait heureux de discuter le retour du système adopté à Ranelagh en 1933 c'est à dire: concours de durée de deux jours comportant deux manches aux distances de 90, 70, 50 et 30 m. pour Messieurs et deux manches à 70, 50, et 30 m. pour Dames à condition que le nombre des flèches pour chacune des distances soit reparti dans une proportion permettant qu'un bon archer puisse raisonnablement espérer un résultat sensiblement égal à chacune des distances et qu'en dehors de championnat pour chacune des distances respectives de 90, 70, 50 et 30 mètres il soit crée des championnats du monde pour les meilleurs résultats aux distances combinées“.

Le Président de la F. I. T. A. a tenté de combler cette différence d'opinions au moyen d'une intervention personnelle auprès des archers anglais, français, belges et suédois. Cette tentative a pour le moment échoué. Par contre les conversations qui ont eu lieu avec les représentants des fédérations précitées permettent d'espérer que lors du IV^e Congrès une entente pourra être établie parmi les membres de la F. I. T. A. Aussi le bureau de la F. I. T. A. a-t-il élaboré un projet de règlement des concours internationaux qui sera soumis à la discussion du présent Congrès. Le nouveau règlement a également pour but d'empêcher à l'avenir les malentendus qui pourraient résulter d'une interprétation différente des dispositions en vigueur jusqu'ici, contenues dans diverses résolutions et règlements des congrès précédents, ce qui c'est produit lors de l'établissement par les organisateurs du programme du IV^e concours international à Bastad.

Le bureau de la F. I. T. A. a également élaboré un nouveau projet des statuts et c'est en vue d'éliminer les imperfections contenues dans les statuts adoptés il y a trois ans.

En automne de l'année dernière les bureaux de la F. I. T. A. ont distribué le compte-rendu du III^e Congrès International.

Les résultats du III^e concours ont été communiqués directement aux comités intéressés de ce concours; il y a lieu de souligner que, bien que lentement, l'intérêt porté à la fédération et au sport de tir à l'arc se reprend de plus en plus.



Mrs. Heilborn, Gen. Thord-Grey, Cap. S. v. Hofsten, Mme Waldenström.

En automne dernier les bureaux de la F. I. T. A. ont été avisés par Mr. Heilborn que MM. Nobel invitaient la fédération à Bastad tant pour le concours que pour le Congrès.

Au cours de l'exercice écoulé 12 pays appartiennent à la F. I. T. A. et notamment: Angleterre, Belgique, Egypte, Etats-Unis, France, Grèce, Hollande, Hongrie, Italie, Pologne, Suède et Tchécoslovaquie. L'Allemagne et l'Autriche manifestent également de l'intérêt.

Nous avons reçu d'Autriche une lettre émanant de M. Johann Korbuly qui nous fait savoir que certains milieux de Vienne exercent le sport de tir à l'arc et tendent à former une fédération d'archers pour seconder les efforts de la F. I. T. A. à reprendre ce sport.

M. J. Wilh. Adams de Düsseldorf (Allemagne) nous informe de ce qu'en Allemagne on s'est jusqu'ici fort peu occupé du sport de tir à l'arc proprement dit. Il existe environ 30 sociétés sportives (d'archers) à Aachen (Aix-la-Chapelle) à la frontière belge, qui toutefois exercent le tir à l'arbalète. M. Adams déduit de ses observations qu'il existe en Allemagne quelques clubs à peine s'occupant de sport de tir à l'arc qu'ils exercent comme sport supplémentaire et comme gymnastique. Ce sont surtout les dames qui s'intéressent à l'arc en raison de son élégance.

La fédération grecque (Fédération Héliénique de tir et de Chasse) à Athènes nous fait savoir par lettre du 10. XI. 33 que le sport de tir à l'arc n'est pas encore introduit en Grèce, mais je ne doute pas qu'avec l'appui de la F. I. T. A. et leur initiative aidant ce sport sera adopté et se développera en Grèce. Le versement de la cotisation est conditionné en Grèce par l'obtention d'un permis des autorités héliéniques à transférer les devises.

Les milieux d'archers suisses et notamment le „Noble Exercice de l'Arc“ à Genève nous communique que la

question de l'adhésion de cette société à la F. I. T. A. a fait l'objet d'une discussion fort intéressante qui a amené à la résolution suivante: „1^o Aux termes même des statuts de la F. I. T. A. (cf. procès-verbal du 11^e Congrès International de Tir à l'arc à Varsovie le 15 Août 1932, page 5 en haut: „M. Robyn demande de la part de l'Union de Belgique que chacune des nations soit représentée à la F. I. T. A. par une seule fédération. Cette notion a été adoptée à l'unanimité“) — nous n'avons pas qualité pour adhérer à la F. I. T. A.

2^o Nous ne pouvons pas prendre l'initiative de la formation d'une fédération suisse. En cas où elle serait créée, nous étudierons la question de notre adhésion à cette fédération nationale qui, elle, serait qualifiée pour être rattachée à la F. I. T. A.

3^o Etant donné notre caractère local, nos ressources limitées et les occupations professionnelles de nos membres, nous ne pouvons d'ailleurs jouer aucun rôle international comme tireurs“.

Comme il résulte de cette lettre il y a lieu de se renseigner sur les autres clubs suisses et prendre l'initiative de créer dans ce domaine un contact avec les autres clubs de Suisse également.

L'action entreprise auprès du „Comité International des Jeux Olympiques“ et tendant à introduire le tir à l'arc au programme des Jeux Olympiques de 1936 n'a malheureusement pas été couronnée de succès. Nous avons été avisés par lettre du 20 mai dernier que „le Comité International Olympique, réuni à Athènes n'a pas pu accueillir favorablement la demande que lui avait adressé la Fédération Internationale de Tir à l'Arc d'admettre le tir à l'arc au programme des Jeux Olympiques“.

En mars dernier les bureaux de la F. I. T. A. ont fait paraître le Nr. 2 du „Bulletin Officiel de la Fédération Nationale de Tir à l'Arc“. Ce numéro contient:

1) une notice consacrée à la mémoire de Lord Revelstoke, 2) le règlement du IIIe concours international et le procès-verbal du IIIe congrès international, 3) le règlement du challenge. Nous avons introduit deux nouvelles sections: 1. communiqués officiels où nous publions les communiqués officiels qui nous sont transmis par les fédérations, et 2. partie non-officielle servant de tribune libre aux archers. Ici j'adresse aux fédérations la demande d'envoyer des articles concernant le tir à l'arc à l'effet d'informer le monde des archers des coutumes et de la vie sportive des divers pays. Nous avons agavé ce Bulletin de photographies prises lors des concours internationaux. Le Bulletin a paru grâce à une subvention accordée par l'Union Polonaise des Tireurs (Polski Związek Strzelecki).

Le bureau de la F. I. T. A. sollicite la propagation de cet organe, afin de permettre une publication plus fréquente et la couverture des frais d'édition.

Nous avons reçu tout récemment une lettre de „l'Union de Tir à l'Arc de Tchécoslovaquie“ datée du 21 juillet 1934 par laquelle cette Union nous fait savoir qu'elle a disqualifié ses anciens membres MM. Jean et Charles Horn et les a proclamés professionnels à partir du 20 juin 1934. En portant ce qui précède à la connaissance du Congrès je dois ajouter qu'en vertu de l'art. 4 des statuts cette disqualification oblige aussi les fédérations des autres pays à l'appliquer également.

3. Rapport Financier. Une modification est apportée dans la composition de la commission des contrôleurs aux comptes: en remplacement de Miss Search (Angl.) et de Mr. Jean Horn (Tchéco) MM. le capitaine Hogg (Angl.) et le Dr. Popp (Tchéco) sont nommés commissaires contrôleurs aux comptes. Monsieur Paul Demare commissaire contrôleur aux comptes déclare que la commission, après avoir pris connaissance du journal et vérification faite des pièces comptables a reconnu les comptes exacts et a signé son approbation en date de 6 Août 1934.

Lecture est donnée par Mr. Paul Demare du rapport financier ci-après:

Dépenses	
Frais de port et fournitures de bureau	193 zl. 36
Rémunération pour les travaux au secrétariat	300 „ —
L'impression du Bulletin Officiel de la F. I. T. A.	862 „ 55
Dépenses diverses	98 „ 50
Solde d'exercice 1932/33	220 „ 04
Total	1674 zl. 45
Récettes	
Cotisation des membres de la F. I. T. A. pour l'exercice 1932/33	250 zl. 87
Cotisation des membres de la F. I. T. A. pour l'exercice 1933/34	350 „ 25
Subvention de l'Union des Tireurs de Pologne.	1000 „ —
Abonnement du Bulletin Officiel de la F. I. T. A.	28 „ 32
Annonce dans le Bulletin	40 „ —
Total	1674 zl. 45

Prévision sur l'exercice 1934/35.

L'encaissement des cotisations	935 zl.
Dépenses	935 zl.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

4. Projet de nouveaux statuts de la F. I. T. A. Sur proposition de Mr. Magniette Mr. Paul Demare est nommé Secrétaire Général Adjoint de la F. I. T. A. à l'unanimité des membres présents.

Le Président met en discussion le texte des nouveaux statuts de la F. I. T. A. élaboré au cours de plusieurs réunions préliminaires au Congrès. Après une longue discussion tous les articles sont adoptés. Ce projet constitue l'annexe Nr. 1 du procès-verbal.

5. Les Président met en discussion le projet du nouveau règlement de tir du championnat du monde, discute au cours de plusieurs réunions préliminaires au Congrès. Ce règlement constitue l'annexe Nr. 2 du procès-verbal. Il a été adopté à l'unanimité.

6. Cotisation fédérale. La cotisation fédérale reste fixée à deux cent cinquante francs (français) par an et par nation.

7. Jeux Olympiques. Lecture est faite d'une lettre de Mr. le Comte de Baillet-Latour, président du Comité International Olympique; Mr. le Comte Von Rosen du Comité Olympique Suédois accepte de se charger de présenter les objections de la F. I. T. A. en réponse à la lettre de Mr. Baillet-Latour. L'Assemblée décide que la F. I. T. A. adhère au bureau des Fédérations Nationales. Un comité d'action pour notre inscription aux Jeux Olympiques est formé. Il est composé de 5 membres à savoir:

Pologne — Mr. le, dr. Pierzchala,
Suède — le Comte Clarence von Rosen, rempl. cap. Sixten von Hofsten,
Angleterre — le Général C. E. Macquoid, rempl. cop. Hogg,
Belgique — Mr. Magniette, rempl. Mr. Robyn
France — Mr. Quentin, rempl. Mr. Demare.

8. Les Vies Championnats du Monde. Lecture est faite de la lettre des Archers de Tchécoslovaquie déclarant assurer l'organisation des championnats du monde à Prague en 1936.

Monsieur Magniette annonce que les dates des Vies championnats du monde qui auront lieu à Bruxelles sont fixées du mardi 27 Août au samedi 31 Août inclus.

9. Questions diverses. Monsieur le Général Macquoid donne lecture d'un télégramme du Général Thords Gray de l'Association Nationale des Archers Américains s'excusant de ne pouvoir assister aux épreuves de Bastad et présentant ses voeux de cordialité.

Sur proposition de Mr. Magniette il est décidé ce qui suit:

- a) chaque délégation d'une fédération affiliée doit présenter une procuration écrite au bureau de la F. I. T. A.
- b) chaque fédération enverra ses statuts au bureau de la F. I. T. A.

Le Président Dr. Br. Pierzchala félicite chaleureusement les organisateurs suédois de la magnifique réussite des épreuves du championnat. Il remercie la fédération suédoise et les généreux donateurs au nom des archères et des archers ayant participé aux compétitions, pour l'aimable accueil qu'on leur a réservé et Mr. Demare pour ses travaux au secrétariat du Congrès.

Après quelques mots prononcés par Mr. Demare la séance est levée à 14 heures 30.

Le Secrétaire du Congrès Le Président du Congrès
(—) Paul Demare (—) Dr. Br. Pierzchala.
Fait à Bastad le 6 Août 1934.

Statuts de la Fédération Internationale de Tir à l'Arc (F. I. T. A.)

Art. 1.

La F. I. T. A. est composée des fédérations Nationales amateurs de tir à l'arc.

Chaque nation ne peut être représentée que par une fédération.

Est amateur celui qui pratique le tir à l'arc pour son plaisir sans retirer de cette pratique un profit quelconque, en conséquence est professionnel celui qui recevra une rémunération soit pour enseigner le tir à l'arc soit pour faire des exhibitions.

Art. 2 — But.

La F. I. T. A. a pour but:

- a) de favoriser le développement du tir à l'arc,
- b) d'organiser les championnats du monde et la participation aux Jeux Olympiques,
- c) de s'assurer des prix des championnats du monde et de leur repartition,
- d) de faire observer les règlements des championnats du monde.
- e) d'homologuer les championnats du monde et les records mondiaux de tir à l'arc.

Art. 3 — Conseil d'Administration.

La F. I. T. A. est gérée par un Conseil d'Administration composé de douze membres nommés par le Congrès (art. 4) sur la proposition des fédérations affiliées. Le Conseil ne pourra réunir que trois membres de la même nation.

Le Conseil comprend: un président, 4 vice-présidents, un secrétaire général assumant les fonctions du trésorier, un secrétaire général adjoint et 5 membres. Le président et le secrétaire général doivent être de la même nationalité.

Le Conseil d'Administration est élu pour trois ans et doit se réunir une fois par an, de préférence lors des championnats du monde.

Art. 4 — Congrès.

Chaque fédération nationale est représentée au Congrès par trois délégués au maximum et a droit à une seule voix.

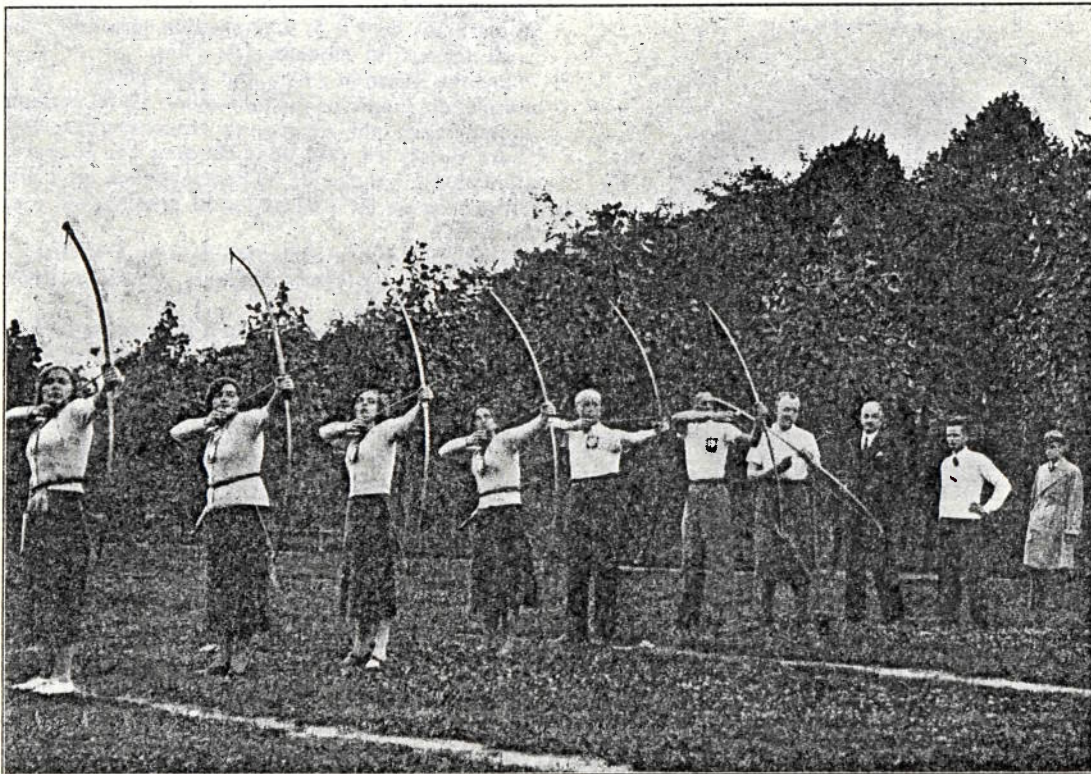
Le Congrès a seul le droit de modifier les statuts et le règlement. Le Congrès doit se réunir chaque année lors des championnats du monde. En cas de nécessité il peut être convoqué plus souvent. Le Conseil d'Administration rend compte de son mandat au Congrès.

Les décisions sont prises à la majorité des voix (moitié plus une), le président ayant voix prépondérante en cas de parité.

Le vote par correspondance est admis en dehors du Congrès.

Art. 5 — Affiliations et cotisations.

Le montant de la cotisation annuelle des fédérations sera déterminé par chaque Congrès. Elle sera payable au secrétariat de la F. I. T. A. à partir du 1 Janvier de



Equipe de Pologne avec son Président Dr. Pierzchala et capitaine Mr. Pakula.

chaque année et jusqu'au 31 Mars. Si un membre de la F. I. T. A. n'effectue pas le versement de la cotisation il ne pourra être suspendu dans ses droits que par le Congrès.

Art. 6 — Championnats du monde.

La F. I. T. A. a seule droit d'organiser ou d'autoriser l'organisation des championnats du monde.

Art. 7 — Disqualifications.

Toutes les disqualifications, suspensions et exclusions décrétées par une fédération nationale devront pour

être reconnues des autres pays avoir été admises par le Conseil de la F. I. T. A.

Art. 8 — Bulletin Officiel.

L'organe officiel de la F. I. T. A. est le „Bulletin Officiel de la Fédération Nationale de Tir à l'Arc“.

Les communiqués officiels ainsi que les bulletins devront être en même temps envoyés aux bureaux et aux présidents de toutes les fédérations.

Art. 9 — Siège.

Le siège de la F. I. T. A. est fixé au domicile de son président.

Annexe No. 2.

Règlement de tir des Championnats du Monde de Tir à l'Arc.

Art. 1 — Arcs et flèches.

1. Pour les arcs et les flèches il n'y a aucune prescription spéciale.

2. Les instruments dioptriques et les appareils de mire sont interdits. Sont également interdits les jalonnements sur le champ de tir et devant les cibles par marques ou objets. Il peut être admis comme point de repère un simple trait sur l'arc, la corde, la flèche et la main. Les ligatures pour être admises doivent être reconnues indispensables.

La Commission technique jugera en dernier ressort de la stricte application de cet article; les contrevenants pourront être disqualifiés.

Art. 2 — Distances, cibles, series.

Les championnats du monde se tireront de la manière suivante:

A. Catégorie Messieurs.

Deux épreuves (sections) au choix: 1° longues distances, 2° courtes distances; chaque nation peut parti-

ciper aux deux épreuves (sections) comme il lui convient dans le cadre du règlement.

- | | |
|---|---------------------------------|
| 1) épreuve: longues distances (2 jours) | |
| 90 mètres | — 144 flèches en 2 séries de 72 |
| 70 " | " — 96 " " 2 " " 48 |
| 50 " | " — 48 " " 2 " " 24 |
| 2) épreuve: courtes distances (2 jours) | |
| 50 mètres | — 60 flèches en 2 séries de 30 |
| 35 " | " — 60 " " 2 " " 30 |
| 25 " | " — 60 " " 2 " " 30 |

Pour les tirs aux longues distances, 90, 70, 50 m. on emploiera la cible anglaise de 122 cm de diamètre, divisée en 5 zones numérotées 1, 3, 5, 7, 9. Les couleurs des zones en commençant du centre sont: or, rouge, bleu, noir et blanc. Dans les courtes distances sur 50 mètres il sera employé la cible de 122 cm de diamètre divisée en 10 zones, numérotées de 1 à 10, mêmes couleurs que la cible anglaise. Pour les tirs à 35 et 25 m on emploiera la cible de 45 cm de diamètre, avec centre noir de 5 cm avec un petit blanc au milieu de 1 cm de diamètre comptant 6 points et 5 zones de 4 cm numérotées de 1 à 5. L'impression sera noir sur blanc.

Ci-dessous les modèles des cibles.

En une épreuve finale qui déterminera: 1) le classement du championnat individuel, 2) le classement du championnat par équipe, se rencontreront: les 6 archers classés en tête dans chacune des épreuves (sections) s'il y a moins de 30 compétiteurs, les 8 premiers-s'il y en a de 30 à 50 et les 10 premiers-s'il y en a 51 ou plus.

Une équipe sera composée de 3 ou 4 tireurs; dans le dernier cas les trois meilleurs résultats seront pris en considération.

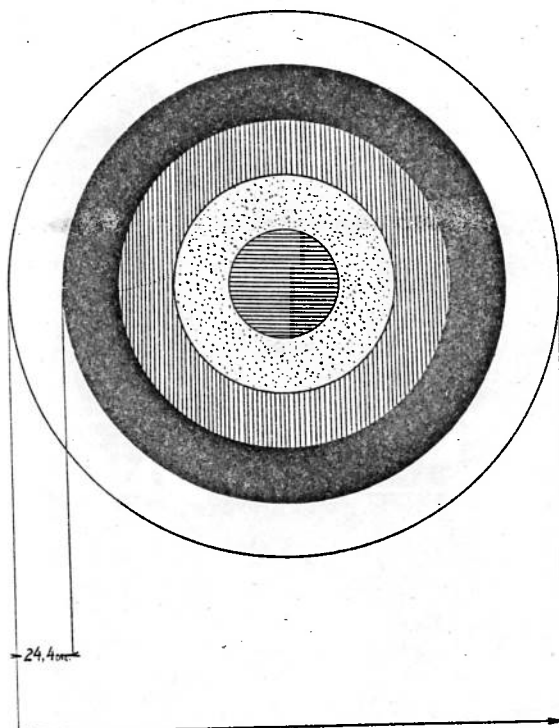
L'épreuve finale sera tirée à la distance de 50 mètres sur cible anglaise de 122 cm de diamètre divisée en 10 zones (Chaque couleurs embrassant 2 zones), numérotées de 1 à 10 et en 60 flèches.

B. Catégorie Dames.

Deux épreuves (sections) au choix comme pour les Messieurs: 1° longues distances, 2° courtes distances.

- | | |
|---|---------------------------------|
| 1) épreuve: longues distances (2 jours): | |
| 70 mètres | — 144 flèches en 2 séries de 72 |
| 50 " | " — 96 " " 2 " " 48 |
| 50 " | " — 48 " " 2 " " 24 |
| 2) épreuve: courtes distances: (2 jours): | |
| 50 mètres | — 60 flèches en 2 séries de 30 |
| 35 " | " — 60 " " 2 " " 30 |
| 25 " | " — 60 " " 2 " " 30 |

Epreuve finale: Même règlement que dans la catégorie Messieurs.



122 cm.
Cible de 5 zones.

4. Chaque fédération affiliée à la F. I. T. A. a le droit de présenter une équipe de dames et une équipe de messieurs, composée de trois ou quatre tireurs à chaque section du championnat.

5. Le nombre des participants aux épreuves individuelles est limité à 20 hommes ou femmes par pays.

6. La liste nominative des tireurs prenant part au concours par équipes doit être présentée par les capitaines de celles-ci la veille du concours.

Art. 5 — Commission Technique.

Pour chaque championnat du monde sera constituée une commission technique composée de trois membres, l'un pris au sein du Comité organisateur, les deux autres parmi les membres du bureau de la F. I. T. A., présents au championnat. Elle nommera elle-même son président.

Elle aura pour attributions:

- 1) de s'assurer de ce que le présent règlement, ainsi que tous ceux qui régissent la F. I. T. A. ont été bien observés, respectés et appliqués par les organisateurs,
- 2) de trancher tout litige pouvant survenir au cours du championnat,
- 3) de procéder à l'examen du pointage.

Elle devra fournir un rapport au Conseil d'Administration sur ses travaux, pour homologuer les résultats.

Art. 6 — Détails.

Les détails de l'organisation du championnat du monde sont laissés aux soins de la fédération organisatrice, à condition de rester dans le cadre du règlement de la F. I. T. A.

Cible de 10 zones

Art. 3 — Règles spéciales de tir.

1. Les tirs sur toutes les distances se composent de séries de trois flèches.

Pour être valable une flèche doit être plantée dans la cible; la flèche traversant la cible, ou rebondissant de celle-ci, comptera pour zéro.

2. Une flèche touchant deux zones comptera pour le plus haut point. En cas de contestation l'archer aura droit d'appel à l'arbitre, dont la décision sera définitive.

3. Si plus de trois flèches appartenant à un archer sont trouvées plantées dans la cible, celui-ci perdra la valeur du ou des meilleurs coups pour les flèches supplémentaires qu'il aura tirées. Si 3 flèches se trouvent dans la cible et une sur le sol, l'archer obtiendra seulement la valeur des points marqués par 2 moins bonnes flèches en cible.

4. Ne sera pas considérée comme tirée une flèche qui, après avoir quitté l'arc, tombera sur le sol à une distance permettant à l'archer de l'atteindre avec l'arc, tout en gardant un pied sur le pas de tir.

Un temps raisonnable sera accordé à l'archer pour tirer les trois flèches. Si un archer prenait un temps excessif pour tirer, l'arbitre sera appelé à statuer sur son cas.

Art. 4 — Participation et classement.

1. Seules les fédérations affiliées à la F. I. T. A. ont le droit de prendre part au championnat du monde.

2. Chaque fédération affiliée à la F. I. T. A. doit faire connaître au Comité d'organisation le nombre des participants au championnat au plus tard 20 jours à l'avance et leurs noms 10 jours à l'avance.

3. La participation d'un archer isolé, présenté par une fédération nationale d'un pays étranger, peut être refusée par le Comité organisateur sans que celui-ci doive motiver sa décision.

